

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE d'Enquête Publique	Décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 20000103/59 du 20 Novembre 2020. Arrêté PREFECTORAL N° 2020-32, du 9/12/2020 de Mr le PREFET du PAS DE CALAIS
<u>Siège de l'enquête :</u> Mairie de PIHEM	OBJET : Enquête publique relative à la demande d'Autorisation Environnementale ayant pour but d'agrandir un élevage avicole sur le territoire de la commune de PIHEM 62570. Ouverte au public du Lundi 4 Janvier au Mardi 2 Février 2021 inclus, soit 30 jours consécutifs.
Commissaire ENQUETEUR	Monsieur RENOND Vital.



Photo du Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS sur la demande D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE déposée par la Sarl LEBLOND sur la Commune de PIHEM

I. PRESENTATION - CADRE DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la **demande d'Autorisation Environnementale ayant pour but d'agrandir un élevage avicole sur le territoire de la commune de PIHEM 62570.**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL ELEVAGE LEBLOND dont le siège social se situe 387 rue d'Helfaut à Helfaut (62570), pour l'extension de son élevage qui comprendra après projet 122800 animaux équivalents volailles sur le site sis 82 rue de l'Epinoy à Pihem (62570)

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport du Directeur départemental de la protection des populations en date du 28 septembre 2020, déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 21 janvier 2020 et la réponse de l'exploitant à cet avis ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 20 novembre 2020 désignant M. Vital RENOND chef de projet, groupe carrières du Boulonnais retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu La demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL ELEVAGE LEBLOND dont le siège social se situe 387 rue d'Helfaut à Helfaut (62570), pour l'extension de son élevage qui comprendra après projet 122800 animaux équivalents volailles sur le site sis 82 rue de l'Epinoy à Pihem (62570), sera soumise à l'enquête publique pendant 30 jours, du 4 janvier 2021 au 2 février 2021 inclus, à Pihem, siège de l'enquête.

Vu que pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Pihem sise 95 rue principale, le mardi de 17h30 à 18h30, le mercredi de 10h00 à 12h00 et le jeudi de 15h00 à 17h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante: www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquêtes Publiques ICPE AUTORISATION - SARL, ELEVAGE LEBLOND PIHEM.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par la Préfecture, le Commissaire enquêteur, et La Mairie de PIHEM.

La publication de l'arrêté Préfectoral, 2020-32 prescrivant l'Enquête publique, du 09 Décembre 2020 dont copie avait été adressée à :

- Mr le Président du Tribunal administratif de Lille,
- Le secrétariat général de la Préfecture,
- Mr le sous-Préfet de Saint-Omer,
- Mr les maires de Bellinghen, Blendecques, Cléty, Ecques, Esquerdes, Hallines, Helfaut; Heuringhem, Pihem, Remilly-Wirquin, Saint-Augustin et Wizernes,
- Mr le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête Publique incluant tous les éléments à mettre à disposition du public ainsi qu'un registre d'enquête avec pages numérotés et paraphés ont été déposés au siège de l'Enquête, en mairie de PIHEM, le 30/12/2020, avec vérification des affichages ainsi que la mise à disposition des moyens de protections, gants, gel, masques.

Il a été donné au public la possibilité d'émettre des requêtes par courrier ainsi que par messagerie électronique sur le site Internet de la Préfecture.

Compte tenu des dispositions de l'Article R123-13, Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4 :

Il a été créé un lien sur le site de la Préfecture, dans l'onglet correspondant à la présente Enquête afin de donner accès aux observations notifiées sur les différents registres d'enquête "en temps réel", (avec un décalage de quelques heures).

Ainsi, soit les intervenants eux-mêmes, soit le public ont pu consulter, 24h/24h, 7 jours sur 7, en cliquant sur le lien « Réagir à cet article » :

- Tous les éléments constitutifs du dossier de l'Enquête
- Toutes les observations et pièces jointes au registre de l'Enquête.
- Les Mails reçus par le Commissaire Enquêteur.
- Les Lettres (observations écrites sur papier) ont été, soit :
 - Remises en main propre au commissaire Enquêteur lors des permanences, pour la plupart,
 - Envoyées par courrier à la Mairie de PIHEM.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES d'Enquête Publique
relative à la demande d'Autorisation Environnementale avant pour but d'agrandir un élevage avicole
sur le territoire de la commune de PIHEM

- Transmises par la Préfecture.

Les mesures de publicité de cette enquête ont été les suivantes :

Parution dans la presse conformément à l'art R123-11 du code de l'environnement :

« L'avis d'enquête sera également publié à la diligence de la Préfecture, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. »

Première parution	Seconde parution
<p>La VOIX DU NORD. Vendredi 18 Décembre 2020</p> <p>TERRES et TERRITOIRES. Vendredi 18 Décembre 2020</p>	<p>La VOIX DU NORD. Vendredi 8 Janvier 2021</p> <p>TERRES et TERRITOIRES. Vendredi 8 Janvier 2021</p>

Ce qui a été réalisé par les annonces légales suivantes dans deux journaux, le 18/12/2020 et le 08/01/2021.

- L'avis d'enquête a été publié sur les sites Internet de la Préfecture du Pas de Calais.
- L'avis d'enquête a été affiché dans la commune de PIHEM.
- L'avis d'enquête a été affiché dans les 11 communes suivantes, Bellinghen, Blendecques, Cléty, Ecques, Esquerdes, Hallines, Helfaut, Heuringhem, Remilly-Wirquin, Saint-Augustin et Wizernes. Un contrôle a été effectué de façon aléatoire dans toutes les Mairies par le Commissaire Enquêteur.
 - La conformité de l'affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage transmis par Mr le Maire de PIHEM, le 19/12/2020.

Le Commissaire enquêteur estime que la publicité a dépassé le cadre strictement légal et que le responsable du projet l'a faite avec sérieux et conscience.

Le Commissaire enquêteur a tenu les cinq permanences qui avaient été prévues aux dates, lieux et heures suivants :

DATE	LIEU ET COMMUNES	HORAIRES
Lundi 04 Janvier 2021	Mairie de PIHEM	09H00-12H00

Mercredi 13 janvier 2021	Mairie de PIHEM	09H00-12H00
Mardi 19 Janvier 2021	Mairie de PIHEM	16H00-19H00
Samedi 30 Janvier 2021	Mairie de PIHEM	09H00-12H00
Mardi 2 Février 2021	Mairie de PIHEM	15H30-18H30

Pendant ces permanences, le strict respect des gestes barrières a été appliqué. Se trouvaient à disposition du public, masques, gel, et produits désinfectants.

Les locaux, mis à disposition, en Mairie de PIHEM, étaient parfaitement accessibles aux PMR.

Au cours de ces permanences et durant les 30j d'Enquête Publique :

- **91 personnes**, au total, se sont rendues aux permanences, particulièrement dans les 2 dernières durant lesquelles une manifestation pacifique était organisée sur la place de la mairie.
- **119 Mails** ont été reçus par le Commissaire Enquêteur.
- **34 Observations** ont été consignées, sur le registre d'enquête.
- **20 Lettres** (observations écrites sur papier) ont été, soit :
 - Remises en main propre au commissaire Enquêteur lors des permanences, pour la plupart,
 - Envoyées par courrier à la Mairie de PIHEM.
 - Transmises par la Préfecture.
- **721 Observations** traitées dans l'analyse du C.E.

L'enquête s'est terminée le Mardi 02/02/2021 à minuit. Le registre d'enquête a été repris par le Commissaire Enquêteur qui l'a dûment clôturé.

Une synthèse des observations avec répartition en 8 thèmes majeurs des **721 observations** reçues a été établie, remise en main propre et commentée à Mr LEBLOND ainsi qu'au bureau d'études Ressources et développement, le 04/02/2021, conformément au délai prescrit par la réglementation, par le Commissaire Enquêteur,.

MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

Dans le délai prescrit par la réglementation, le pétitionnaire a transmis son mémoire en réponse, par mail et par courrier au Commissaire Enquêteur qui en a accusé réception.

Le MEMOIRE EN REPONSE aux observations du public a été reçu par le Commissaire Enquêteur le 15/03/2021, dans les délais prévus.

Ce mémoire en réponse, joint en ANNEXE, détaille précisément dans ses 16 pages, des éléments précis, aux questions techniques réparties et classées en 8 THEMES.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport, conclusions et avis pour Mr le Préfet du Pas-De-Calais, à la Préfecture du Pas de Calais à ARRAS, la fin du délai supplémentaire accordé.

Le 26 Mars 2021, le Commissaire Enquêteur a adressé une copie du rapport et des conclusions motivées et avis à Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.

Le Commissaire Enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation

2. MOTIVATIONS et ENJEUX du Projet

Nécessitant la demande d'Autorisation Environnementale ayant pour but d'agrandir un élevage avicole sur le territoire de la commune de PIHEM.

L'enjeu principal de cette demande est la pérennité de l'exploitation de la SARL ELEVAGE LEBLOND. En effet, le développement de l'exploitation a pour objectif d'agrandir l'élevage avicole et de choisir un mode de gestion des effluents moins impactant pour l'environnement, permettant la mise en place d'un outil de travail et d'une structure compétitive pour les années à venir.

Cette demande permettra également à l'épouse de l'exploitant de s'installer sur le site d'exploitation.

Conscient que son activité peut avoir des impacts sur l'environnement, l'exploitant souhaite la développer dans le respect de ce dernier et atteindre ses objectifs tout en respectant la réglementation.

Le territoire de la commune de Pihem est actuellement soumis au Plan Local d'Urbanisme de la commune. La zone concernée par le site d'exploitation est classée « zone NC », zone naturelle protégée à vocation agricole

L'enjeu principal de cette demande est la pérennité de l'exploitation de la SARL ELEVAGE LEBLOND. En effet, le développement de l'exploitation a pour objectif d'agrandir l'élevage avicole et de choisir un mode de gestion des effluents moins impactant pour l'environnement, permettant la mise en place d'un outil de travail et d'une structure compétitifs pour les années à venir.

Cette demande permettra également à l'épouse de l'exploitant de s'installer sur le site d'exploitation.

MOTIVATIONS du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur devant émettre un avis sur la présente enquête, en tenant compte :

- Des lois et règlements en vigueur,
- Des motivations et enjeux du projet relatif à la demande d'Autorisation Environnementale ayant pour but d'agrandir un élevage avicole sur le territoire de la commune de PIHEM :
- De la participation du public,
- Du déroulement de l'enquête,
- Des informations qui lui ont été communiquées pendant l'enquête et qui ont été consignées dans le présent rapport.

Le Commissaire Enquêteur peut détailler et motiver ses conclusions, après avoir :

- Pris connaissance du projet soumis à son examen ;
- Etudié tous les éléments du dossier d'Enquête Publique qui sera mis à disposition du public ;
- Visité les lieux ;
- Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Interrogé et recueilli auprès du bureau d'étude Ressources et Développement, du Pétionnaire, Mr LEBLOND de la Mairie de PIHEM, du SDFIS, des services du DEPARTEMENT les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- Etudié le dossier soumis à l'enquête publique ;
- Pris en compte l'arrêté Préfectoral N° 2020 du 9/12/2020 ;
- Rencontré les services en charge du projet à la Préfecture, Mr le Maire de la commune de PIHEM ;
- Analysé le projet et ses conséquences,
- Vérifié et constaté la régularité de la procédure d'enquête publique,
 - Tant dans son cursus préparatoire (Notamment sa publicité légale),

- Que dans son déroulement, (Délais d'affichage, permanences, publicités, accueil du public).
- Analysé l'exposé des motifs et enjeux du projet d'extension de l'élevage de la Sarl Damien LEBLOND,
- Pris en compte que l'Enquête Publique porte, la demande d'Autorisation Environnementale ayant pour but d'agrandir un élevage avicole sur le territoire de la commune de PIHEM :

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- CONSIDERANT l'exposé des motifs et enjeux du projet d'extension de l'élevage de la Sarl Damien LEBLOND,
- CONSIDERANT que l'Enquête Publique porte, la demande d'Autorisation Environnementale ayant pour but d'agrandir un élevage avicole sur le territoire de la commune de PIHEM :
- CONSIDERANT l'état initial de l'environnement,
- CONSIDERANT les distances des ZNIEFF de type I et II de l'exploitation tel que détaillé dans la DDAE,
- CONSIDERANT Le site Natura 2000 le plus proche du site d'exploitation de la SARL ELEVAGE LEBLOND est localisé à 1,9 km au Nord du site.
- CONSIDERANT l'éloignement et l'absence d'impact sur d'autres sites de protection d'espaces naturels existent dans la région :
 - Les ZICO (Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux) ;
 - Les Parcs Naturels Régionaux ;
 - Les Réserves Naturelles Nationales ou Régionales ;
 - Les APPB (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope) ;
 - Les sites RAMSAR.
- CONSIDERANT que le site d'exploitation en projet n'est concerné par aucune composante de la Trame Verte et Bleue. Il est localisé à 1,3 km d'un espace naturel relais et à 1,6 km d'un réservoir de biodiversité (les ravins de Pihem).
- CONSIDERANT que 23 habitations tierces et 5 corps de ferme sont présents dans un rayon de 300 mètres autour du site d'exploitation,
- CONSIDERANT qu'aucune zone humide d'intérêt environnemental particulier, ou stratégique pour la gestion de l'eau n'a été répertoriée dans l'aire d'étude.

L'identification de ces périmètres est cependant peu développée à l'heure actuelle du fait de leur inscription récente dans les textes législatifs et réglementaires.

- CONSIDERANT la localisation des zones à dominante humide à proximité du site d'exploitation de la SARL ELEVAGE LEBLOND est présentée sur la carte en Annexe 12, et la localisation du site d'exploitation à 1,9 km d'une zone à dominante humide,
- CONSIDERANT Concernant la population sensible, l'école la plus proche est localisée à 1,3 km du site, un centre hospitalier est localisé à 2,8 km du site, un stade de football est à 1 km de l'exploitation et un gîte de groupe à 1,6 km, la localisation du site à 1,3 km du centre de Pihem et de celui d'Inghem. Il est accolé à la route départementale 212E1, rue de l'Epinoy, les différents aspects et les mesures mises en place sont étudiés dans les paragraphes correspondants dans la suite du document, *Les impacts du projet sont ainsi positifs pour l'économie locale et peuvent être négatifs pour la population proche des bâtiments (Cf. paragraphes correspondants pour les mesures).*
- CONSIDERANT les impacts sur la ressource en eau, Le forage ne se situe pas en Zone de Répartition des Eaux. *Le faible prélèvement du forage de l'exploitation n'aura donc aucun impact sur la ressource en eau souterraine.*
- CONSIDERANT la *tranchée d'infiltration de 45 m² et 95 m³ qui sera créée pour infiltrer les eaux pluviales issues du trop-plein de la réserve incendie.*
- CONSIDERANT *que le projet de la SARL ELEVAGE LEBLOND sera compatible avec les orientations du SDAGE Artois- Picardie, du SAGE de l'Audomarois, du SAGE de la Lys et du PGRI Artois-Picardie. La conformité aux mesures en vigueur est décrite dans le tableau ci-dessus (orientation 5, dispositions 12 et 13 de la DDAE).*
- CONSIDERANT *que les émissions d'ammoniac par emplacement seront identiques avant et après projet. Elles respecteront les NEA-MTD, Les résultats des calculs sont présentés en Annexe 21,*
- CONSIDERANT que le projet aura une incidence prévisible faible sur les riverains du site vis-à-vis des nuisances acoustiques, **mise à part le groupe électrogène actuel, générateur de nuisance sonores et olfactives que l'exploitant s'est engagé à remplacer dans son nouveau projet.** Les résultats de l'étude de bruit présentée correspondent ainsi à **des estimations des niveaux sonores futurs** et ne découlent pas d'une modélisation précise. Une étude de modélisation des niveaux sonores serait en effet trop onéreuse pour l'exploitant et disproportionnée par rapport à l'impact probable du site sur les tiers. De nombreuses observations ont été formulées à ce sujet.
- CONSIDERANT que l'exploitation ne produira aucun déchet d'activité de soin de l'élevage, le vétérinaire venant avec ses produits et récupérant tout en partant. De plus, les traitements seront administrés par l'eau de boisson, aucune seringue ne sera utilisée par l'exploitant et qu'aucun déchet ne sera brûlé ou enfoui.

- CONSIDERANT Les mesures de réduction de l'énergie qui sont détaillées dans le paragraphe 33.6 DDAE "Utilisation rationnelle de l'énergie".
- CONSIDERANT les paragraphes de la DDAE qui présentent les MTD issues du Document de référence sur les meilleures techniques disponibles – Elevage intensif de volailles et de porcins – Juillet 2003 (BREF ILF) et des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs (Décision d'exécution UE 2017/302 de la commission du 15 février 2017).
- Les performances des MTD appliquées par l'élevage de volailles y sont comparées à d'autres MTD.
- CONSIDERANT que la SARL ELEVAGE LEBOND met en place une alimentation multiphasées selon l'âge des volailles. 4 types d'aliments différents sont donnés au cours de l'élevage : démarrage, croissance 1, croissance 2 et finition, ***L'exploitation sera donc conforme à cette MTD par l'utilisation d'une combinaison de 5 techniques (a à e).***
- CONSIDERANT que le système de brumisation qui sera mis en place dans les bâtiments d'élevage avicole. De l'eau sera pulvérisée par des jets à haute pression, produisant de fines gouttelettes qui absorbent la chaleur et entraînent les particules de poussières au sol. Ce système ayant pour objectif de réduire la concentration de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage.
- CONSIDERANT que le fumier de volailles produit sera curé après la sortie des animaux, et sera transporté dans le hangar de compostage pour y être traité, Les eaux de lavage récupérées dans des fosses de stockage et injectées sur le tas de compost pour l'humidifier et le compost produit, effluent normalisé, sera ensuite vendu à l'EARL LEBLOND et à des agriculteurs tiers en tant qu'engrais ou amendement organique.
- CONSIDERANT ***que l'étude de dangers conclut à des risques moindres et intermédiaires. Les mesures mises en place permettent de les limiter au maximum. Le niveau de risques est acceptable.***
- CONSIDERANT ***qu'une seule personne travaillera sur l'exploitation, même si madame LEBLOND, dans l'hypothèse d'une rentabilité financière avérée, donnera un coup de main sur l'administratif alors que la capacité de l'élevage va être multipliée par 6 environ.***
- CONSIDERANT que la mission du Commissaire Enquêteur n'est pas de donner son avis personnel sur la condition animale et l'appréciation de la qualité de l'alimentation produite par un élevage industriel, mais d'analyser la prise en compte des normes qui s'y rattachent,

- CONSIDERANT que Le Commissaire Enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves ;
- CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté Préfectoral du 09/12/2020, qui l'a prescrite selon les lois et règlements applicables en la matière ; que cinq permanences ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par Voie d'affichage et dans la presse ; **que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident malgré les manifestations qui se sont déroulées lors des 2 dernières permanences, le nombre important de participation physique du public et les contraintes liées à la pandémie.**
- CONSIDERANT la régularité du déroulement de l'enquête publique et la très forte participation du public.
- CONSIDERANT le bilan des avis tel que résumé ci-dessous :
 - Pour la DDPP, un relevé des insuffisances a été remis au pétitionnaire qui a apporté les réponses. Le DDPP continuera l'instruction du dossier après la remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur et assure les contrôles ultérieurs de l'exploitation.
 - L'ARS a remis un Avis Favorable.
 - Le SDIS a remis un Avis Favorable lors du Permis de construire avec des préconisations de mise en place et de respects des consignes de sécurité Incendie. Un certain nombre d'entre elles, principalement, sur l'accessibilité des véhicules et les aménagements de défense incendie n'ont pas été prises en compte dans les solutions indiquées dans le dossier d'enquête. Le Commissaire Enquêteur s'est entretenu avec le SDIS sur les non-conformités relevées. **CES POINTS SONT REPRIS DANS LES RESERVES ;**
 - Pour le DEPARTEMENT, la consultation officielle de ses services, responsables du réseau routier n'a pas eu lieu. Compte tenu des observations, des risques relevés lors de l'analyse des dangers, une consultation a eu lieu en cours d'enquête, et une réunion contradictoire de synthèse a été organisée par le Commissaire Enquêteur. Le compte rendu est en annexe de l'enquête publique, **LES POINTS NON CONFORMES** sont motivés dans le rapport avec des **SOLUTIONS POSSIBLES** et sont **REPRIS DANS LES RESERVES ;**
- CONSIDERANT que, le Commissaire Enquêteur estime la demande d'Autorisation Environnementale ayant pour but d'agrandir un élevage avicole sur le territoire de la commune de PIHEM est recevable sur le plan réglementaire ;

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES d'Enquête Publique
relative à la demande d'Autorisation Environnementale avant pour but d'agrandir un élevage avicole
sur le territoire de la commune de PIHEM

- CONSIDERANT L'Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France sur le projet d'élevage avicole de 122 800 emplacements de la SARL élevage Leblond à Pihem (59) porte le N° MRAe 2019-4104 du 18/12/2019.
- CONSIDERANT l'engagement du pétitionnaire, dans ses réponses et remarques reprises en totalité dans le rapport d'Enquête publique, à mettre en place et respecter les solutions qui ont été validées.
- CONSIDERANT que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'environnement, que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes Conditions,
- CONSIDERANT que le Commissaire Enquêteur constate la complétude (au sens réglementaire) du dossier tenu à la disposition du public et l'absence d'observation écrite ou orale relative au contenu du dossier
- CONSIDERANT que le concours technique apporté par les services de la Commune de PIHEM au Commissaire Enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis a été très pertinent, et très apprécié ;
- CONSIDERANT qu'aucune opposition de principe sur le déroulement de l'Enquête n'a été émise par le public pendant la durée de l'enquête, et que, le Commissaire Enquêteur n'en a révélé aucune,

Le Commissaire Enquêteur estime que, sur le plan technique, environnemental et financier, tel que développé dans le rapport d'enquête, le bilan du projet peut porter, sur certains points développés dans le rapport, un certain préjudice à l'intérêt général.

Le Commissaire Enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

Avec 2 RESERVES

Il est rappelé que l'AVIS du commissaire enquêteur est réputé FAVORABLE si toutes les réserves sont levées, et DEFAVORABLE si les réserves ne sont pas intégralement levées.

RESERVE N° 1 : ACCESSIBILITE au site actuel et futur NON CONFORME et DANGEREUSE

- *Pour les véhicules incendie et de secours.*
- *Pour l'accès des poids lourds, engins et véhicules en raccordement de la D212e, le stationnement et les manœuvres des poids lourds.*
- *La capacité et la conformité du réseau routier à absorber le trafic supplémentaire, n'a été validée par les services du département.*
- *Pas de validation par le SDIS d'une solution réalisable pour les accès aux dispositifs de défense incendie.*

La Validation de solutions techniques réalisables et financables permettrait de lever cette réserve (voir CONDITIONS et SOLUTIONS détaillées dans le rapport d'Enquête).

RESERVE N° 2 : CAPACITES TECHNIQUES et FINANCIERES NON DEMONTREES :

- *L'accessibilité au site n'appartenant pas au pétitionnaire, les conditions d'acquisition, de raccordement, croisement, stationnement sur le site n'ont pas été validées et ne peuvent être mises en œuvre actuellement, les coûts d'acquisition, d'aménagement et d'entretien ne sont pas prises en compte dans le dossier financier.*
- *L'étude prévisionnelle financière du cabinet comptable ne prend pas en compte la capacité financière durant les différentes phases de construction prévues sur plusieurs années. Le coût des aménagements routiers et VRD n'ont pas été chiffrés ni intégrés dans le projet.*
- *AUCUNE OFFRE DE PRET, malgré la demande du C.E., ni globale ni partielle validée par une banque ne permet de démontrer la capacité de la Sarl à investir, et ce, à chaque stade du projet.*

La mise à disposition de solutions techniques, administratives et financières validées permettrait de lever cette réserve, (voir CONDITIONS et SOLUTIONS détaillées dans le rapport d'Enquête).

Le Commissaire Enquêteur

LE TOUQUET, le 24 Mars 2021.

Le Commissaire Enquêteur Vital RENOND

